

# Prise en charge par La Poste du vaccin contre la grippe

En période d'épidémie de Coronavirus, La Poste poursuit son engagement en faveur de la santé des postiers en remboursant le vaccin contre la grippe saisonnière et en mobilisant ses services de santé au travail.

Les actions de prévention ont été mises en place et constamment renforcées pour limiter le plus possible le risque de contamination au Coronavirus pour les postiers. La Poste souhaite également qu'ils puissent se protéger contre la grippe saisonnière alors même que le virus de la Covid-19 circule toujours activement.

Limiter le risque de double épidémie pendant l'hiver et soulager le système de soins national, tels sont nos objectifs.

## Les modalités pratiques

**1.** Vous achetez le vaccin contre la grippe et vous établissez une note de frais sur KDS, en joignant une facture de la pharmacie qui vous a vendu le vaccin. Votre nom et prénom doivent figurer sur la facture. Le remboursement est limité à 1 vaccin par postier (ci-joint le mode opératoire KDS).

**2.** Votre vaccination pourra être réalisée de deux façons :

1. par le pharmacien qui vous a vendu le vaccin, un infirmier ou un médecin de ville.
2. par le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail, lors d'une visite médicale programmée ou en vous rendant au service de santé au travail s'il se trouve sur votre site de travail. Contactez votre service de santé au travail pour en savoir plus sur les modalités pratiques.

**3.** Le vaccin n'est pas remboursé aux personnes pour lesquelles la vaccination contre la grippe est gratuite\*.

Ce dispositif s'applique à tous les postiers, fonctionnaires, CDI, CDD, et alternants.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer ces informations à vos collaborateurs.

Cordialement,

La DRH Groupe

*\* Le vaccin et l'injection sont déjà pris en charge par la Sécurité sociale pour les personnes qui, selon les recommandations des Autorités de santé, présentent un risque d'avoir des complications graves de la grippe. Ces personnes reçoivent un bon de la Sécurité sociale. Il s'agit des personnes de 65 ans et plus ; des personnes atteintes de certaines maladies chroniques dont la liste est publiée par le ministère des Solidarités et de la santé dans le calendrier annuel des vaccinations ; des femmes enceintes ; des personnes souffrant d'obésité (IMC égal ou supérieur à 40kg/m<sup>2</sup>) ; l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave (dans l'objectif de protection des nourrissons qui ne peuvent pas être vaccinés) et des personnes immuno-déprimées.*